

INFORMATION AUX PORTEURS



INNOVER
POUR LA
PERFORMANCE

Paris, le 4 mars 2021

Objet : Mise à jour des rubriques « modalités de souscriptions et rachats » et « régime fiscal »

Madame, Monsieur,

Vous détenez des parts d'un OPC CPR Asset Management et nous vous en remercions.

CPR Asset Management a décidé des mises à jour suivantes pour les **OPC listés en annexe 1** :

1/ Mise à jour de la rubrique sur les modalités de souscription et rachats

- Insertion de la mention suivante : « *Les ordres de souscription et de rachat peuvent être exprimés en parts, en fraction de parts et/ou en montant.* »
- Suppression de CPR Asset Management en qualité d'établissement en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat.

2/ Mise à jour de la rubrique « Indications sur le régime fiscal »

« Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal au sens du droit interne français. Selon les règles fiscales françaises, l'interposition du FCP ne modifie ni la nature ni la source des produits, rémunérations et/ou plus-values éventuelles qu'il répartit aux investisseurs. Toutefois, les investisseurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués, le cas échéant, par le FCP, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. Certains revenus distribués par le FCP à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source. Les opérations d'échange de parts au sein du fonds seront considérées comme une cession suivie d'un rachat et se trouveront à ce titre soumises au régime des plus-values sur cessions de valeurs mobilières. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. »

90, BOULEVARD PASTEUR
CS 61595
75730 PARIS CEDEX 15

T 01 53 15 70 00

W WWW.CPR-AM.COM

Ces évolutions des prospectus ne nécessitent pas d'agrément de la part de l'Autorité des Marchés Financiers ni aucune démarche de votre part.

Les prospectus des OPC listés en Annexe 1 seront mis à jour le **10 mars 2021**.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction



asset
management

INNOVER
POUR LA
PERFORMANCE

90, BOULEVARD PASTEUR
CS 61595
75730 PARIS CEDEX 15

T 01 53 15 70 00

W WWW.CPR-AM.COM



asset
management

INNOVER
POUR LA
PERFORMANCE

90, BOULEVARD PASTEUR
CS 61595
75730 PARIS CEDEX 15

T 01 53 15 70 00

W WWW.CPR-AM.COM

Annexe 1
-
Liste des OPC concernés

DENOMINATIONS OPC	SOUSCRIPTIONS ET RACHATS		REGIME FISCAL
	Ajout mention	Suppression « CPR AM »	Mise à jour rubrique
FDC A1	X		X
FDC A2	X		X
FDC A3	X	X	X
FDC Opportunites	X	X	X
FDC Premium	X	X	X